

# RGPD

## Mettre son entreprise artisanale du bâtiment en conformité

Les principes de la réglementation sur la protection des données personnelles.  
La sensibilisation des artisans et chefs d'une entreprise artisanale du bâtiment au nouveau règlement européen

**Objectif :** Décrire la démarche à entreprendre et les bonnes pratiques pour que les entreprises artisanales du bâtiment se mettent en conformité. Réalisation des plans d'action

**Programme:**

- **La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans une entreprise artisanale du bâtiment La mise en place d'une démarche d'évaluation d'impact sur la vie Privée (EIVP - PIA)**
  - La gestion des incidents/violation sur les DCP et les procédures de notification
  - La mise en place d'une démarche de contrôle de conformité au règlement (les points de contrôle, l'organisation de la démarche de contrôle, le rapport de contrôle, ...)
- **Qu'est ce qu'une donnée personnelle dans mon entreprise artisanale du bâtiment ?**
  - Identifier les catégories de données personnelles et les différents traitements, ainsi que les acteurs (internes ou externes) qui traitent ces données
  - Les droits des personnes concernées
  - La conservation des preuves du respect du règlement
- **Le traitement des données personnelles au niveau RH**
  - La conservation des preuves du respect du règlement
- **Les traitements des données personnelles au niveau Communication**
  - La mise à jour des mentions légales et des formulaires de collecte des Données Personnelles
- **Quelles responsabilités pour les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants)**
  - La révision des contrats / convention avec les sous-traitants
- **La protection des données sous l'angle de l'informatique**
  - La prise en compte de la sécurité des données dans les nouveaux projets (privacy by design)
  - Comment assurer ses données



Pour tout renseignement,  
contacter Katia au 05.34.09.81.82

### ORGANISATION DU STAGE

Date(s) : 19 mars 2020  
Heure de début : de 9H00  
Lieu : CAPEB 09  
Durée : 8 heures sur 1 jour

### PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût de la formation 238 €  
(repas compris)

#### RESTE à CHARGE ENTREPRISE

- Chefs d'entreprises 118 €  
ou Conjoint Collaborateur  
(PARTICIPATION FAFCEA 120€)

- Salariés 0 €  
(PARTICIPATION CONSTRUCTYS 238€)

- Salariés autres 238 €  
(nous contacter pour les prises en charge)

Paiement par chèque à l'ordre du CTFPA,  
lors de l'envoi du coupon-réponse

Modalités de prises en charge au verso

### ANIMATION

Stefan AMICUCCI



**BULLETIN DE PARTICIPATION à retourner AVANT LE 27 février 2020 à :**  
CAPEB 09 - BP 10133 - 09003 Foix Cedex - Fax : 05.61.02.91.11 - E-mail : [formation@u2p09.fr](mailto:formation@u2p09.fr)  
**Aucune inscription ne sera retenue sans règlement préalable**

ENTREPRISE ..... Nb salariés .....  
ADRESSE .....  
SIRET ..... 000 \_\_\_\_ Code NAF .....

TEL .....  
FAX .....  
PORTABLE .....  
MAIL .....

**RGPD du 19 MARS 2020**

Nom / Prénom des personnes intéressées	Statut (cochez la case)			Date de naissance
	artisan	salarié	conjoint	

Cachet et signature entreprise

Je joins le règlement à l'ordre du CTFPA, soit \_\_\_\_\_ € et le dernier bulletin de salaire pour les salariés inscrits  
Une convocation vous sera adressée environ une semaine avant le début de la formation.  
En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, le CTFPA se verra dans l'obligation d'encaisser votre chèque du reste à charge pour compenser les dépenses engagées (animateur, organisation...)

## CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS



Les stages effectués par le Chef d'Entreprise, son conjoint ou les salariés, peuvent solliciter une participation financière des Fonds d'Assurance Formation (FAFCEA) ou des OPCO (CONSTRUCTYS).

### **Chef d'entreprise et conjoint collaborateur du bâtiment**



Si vous dépendez du Fonds d'Assurance Formation des chefs d'entreprise Artisanale (FAFCEA), vous réglez uniquement les sommes à la charge de votre entreprise et nous assurons le suivi de votre prise en charge sous réserve des critères de prise en charge suivants :

- ⇒ **2 formations finançables par stagiaire et par an, dans la limite de 50h.**
- ⇒ **Présentation lors de l'inscription de l'attestation de versement de la contribution formation professionnelle datant de moins d'un an.**

En savoir plus :

<https://www.fafcea.com/actualites/39-nouveau-criteres-de-prises-en-charge-2020.html>

### **Salariés du bâtiment (CONSTRUCTYS)**



L'OPCA de la Construction CONSTRUCTYS pour les entreprises - de 50 salariés participe financièrement aux formations à hauteur de 30€ de l'heure par stagiaire dans la limite des plafonds suivants :

- ⇒ **Entreprises de 1 à 9 salariés: 3 600€ par an et par entreprise**
- ⇒ **Entreprises de 10 à 19 salariés: 4 800€ par an et par entreprise**
- ⇒ **Entreprises de 20 à 29 salariés: 6 000€ par an et par entreprise**
- ⇒ **Entreprises de 30 à 39 salariés: 7 200€ par an et par entreprise**
- ⇒ **Entreprises de 40 à 49 salariés: 8 400€ par an et par entreprise**

et dans la limite des fonds disponibles octroyés par Constructys.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, Constructys peut également prendre en charge une partie du salaire de vos salariés en formation (montant maximum 13€/heure/stagiaire pour les entreprises - de 11 salariés et 6€/heure/stagiaire pour les entreprises de 11 à -de 50 salariés) et des frais annexes (8 % des coûts pédagogiques)  
Vous réglez uniquement le montant restant à la charge de votre entreprise. Les coûts pédagogiques pris en charge par Constructys sont directement réglés à l'organisme de formation

En savoir plus :

<https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/>

### **Entreprises ne relevant ni du FAFCEA, ni de CONSTRUCTYS**

Vous réglez le montant total de la formation et nous vous fournissons les documents à transmettre à votre OPCO afin de constituer un dossier de demande de financement.